



# DOSSIER DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES

V02-2020

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

#### **REFERENCES DE LA MISSION**

Numéro de dossier : MA2401003204 Date d'intervention : 09/01/2024

#### **DONNEUR D'ORDRE**

HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE

- TAHIRI FATIHA 77002 MELUN

#### **EXPERT**

LANDREIN christelle 06 11 12 23 08

Certification n°: C006-SE07-2019 Décernée par: QUALIT COMPETENCES

**CERTIFICATIONS** 

#### **PROPRIETAIRE**

HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE 10 Avenue Charles Péguy 77000 Melun

#### LIEU D'INTERVENTION

3 Rue du Coudray (37LAB0002) 77460 Souppes-sur-Loing Bat. 3; Etage 00; Porte 2

Lot numéro 37LAB0002,





#### > SYNTHESE DE CONCLUSION

Détail état de conservation des matériaux repérés (détail en page x)			
Etat	N=1	N=2	N=3
Nombre	0	0	0

#### **OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES:**

N=1 : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux <u>tous les 3 ans</u>

N=2 : Vous devez faire réaliser une mesure d'empoussièrement <u>sous...</u>

N=3 : Vous devez faire effectuer des travaux de retrait ou de confinement <u>sous 3 ans</u>







## Dossier Diagnostic Amiante Parties Privatives

Numéro de dossier : MA2401003204 3 Rue du Coudray (37LAB0002) 77460 Souppes-sur-Loing

#### > SOMMAIRE

> 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS	3
> 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS	
> 3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT D	
> 4. OBJET DE LA MISSION DE REPERAGE	
> 5. ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS	4
> 6. ANNEXES	5
> 7. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE	

## AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

**BÂTIMENT** 

#### **ENVIRONNEMENT**

NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES















**INDUSTRIE** 











**FORMATION** 





## Dossier Diagnostic Amiante Parties Privatives

Numéro de dossier : MA2401003204 3 Rue du Coudray (37LAB0002) 77460 Souppes-sur-Loing

#### > 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

#### **PARTIES PRENANTES**

PARTIE PRENANTE	SOCIETE	ADRESSE
Donneur d'ordre	HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE - TAHIRI FATIHA	HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE - TAHIRI FATIHA 10 AVENUE CHARLES PEGUY BP 114 77002 MELUN
Propriétaire	HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE	10 Avenue Charles Péguy 77000 Melun
Accompagnateur		

#### **EXPERT**



NOM DE L'EXPERT	ORGANISME DE CERTIFICATION	NUMERO DE CERTIFICATION	DATE D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION	DATE DE VALIDITE DE LA CERTIFICATION
LANDREIN christelle	QUALIT COMPETENCES CERTIFICATIONS	C006-SE07-2019	13/07/2019	12/07/2024

#### **ASSURANCE DU DIAGNOSTIQUEUR**



COMPAGNIE	NUMERO DE POLICE	DATE DE VALIDITE
Axa	3912280604	01/01/2024

#### **LABORATOIRE**

LABORATOIRE	N°ACCREDITATION COFRAC	ADRESSE
Il n'a pas été fait appel à un laboratoire.		

Nota: Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).





### Dossier Diagnostic Amiante Parties Privatives

Numéro de dossier : MA2401003204 3 Rue du Coudray (37LAB0002) 77460 Souppes-sur-Loing

#### > 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

#### **TABLEAU DES DOCUMENTS EN LIEN AVEC CETTE EXPERTISE:**

DOCUMENTS DEMANDES	DOCUMENTS REMIS
Plan/Croquis du bâtiment	Non
Autres documents relatif à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur le dossier	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage Amiante sur le dossier	Non
Autres documents relatifs à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non

#### Observations:

Néant

## > 3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

ARTICLES R. 1334-17, 18, 20 ET R.1334-23 ET 24 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE; ANNEXE 13.9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, ARRETES DU 12 ET 21 DECEMBRE 2012 DU 26 JUIN 2013, DECRET 2011-629 DU 3 JUIN 2011, ARRETE DU  $1^{ER}$  JUIN 2015.

#### **DESCRIPTION DES PIECES VISITEES:**

ETAGE	PIECE	SOL	MUR	PLAFOND
Néant				

## LISTE DES LOCAUX, PARTIES DE LOCAUX, COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS N'AYANT PAS PU ETRE INSPECTES DANS LE CADRE D'UN REPERAGE REGLEMENTAIRE :

LOCALISATION	PARTIES DU LOCAL	RAISON
Néant	-	

Nota: ADX Groupe s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.





### Dossier Diagnostic Amiante Parties Privatives

Numéro de dossier : MA2401003204 3 Rue du Coudray (37LAB0002) 77460 Souppes-sur-Loing

#### MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur justificatif :

LOCALISATION	COMPOSANT DE LA DESCRIPTION	DESCRIPTION	CONCLUSION (JUSTIFICATION)	ETAT DE CONSERVATION
Néant	-			

#### Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante :

LOCALISATION	COMPOSANT DE LA DESCRIPTION	DESCRIPTION	CONCLUSION (JUSTIFICATION)	ETAT DE CONSERVATION
Néant	-			

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclares contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses :

Rappel: La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1: « Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse. ». Par conséquent, suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, les matériaux ou produit suivant ont été déclarés comme contenant de l'amiante :

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage, merci de contacter le groupe ADX Groupe afin de reprendre un rendez-vous à votre convenance.





### Dossier Diagnostic Amiante Parties Privatives

Numéro de dossier : MA2401003204 3 Rue du Coudray (37LAB0002) 77460 Souppes-sur-Loing

#### MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES

#### FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation

N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air

N=3: Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois

(Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

#### **ECART, ADJONCTION OU SUPPRESSION PAR RAPPORT A LA NORME NF X 46-020:**

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, Aout 2017.

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, Aout 2017.

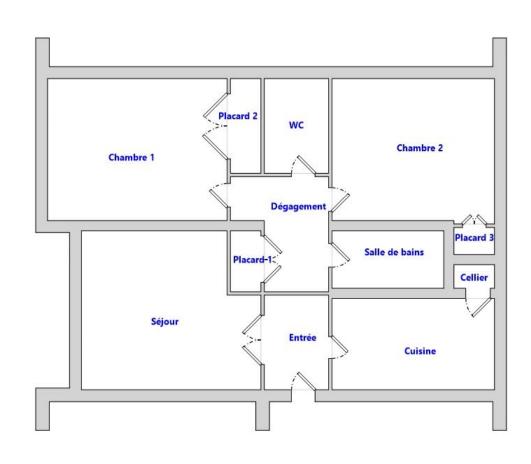
Observations :



## Dossier Diagnostic Amiante Parties Privatives

Numéro de dossier : MA2401003204 3 Rue du Coudray (37LAB0002) 77460 Souppes-sur-Loing

	I	
(a <b>dx</b>	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés	
Affaire	MA2401003204	
Opération	LANDREIN christelle	
	3 Rue du Coudray (37LAB0002)	
Site	77460	
	Souppes-sur-Loing	
Date de réalisation	29/01/2024	
Matériaux et p	roduits contenant de l'amiante	
	Surface amianté	
	Linéaire / paroi amianté (type 1)	
	Linéaire / paroi amianté (type 2)	
$\bigcirc$	Conduit amianté	
Sondages destr	ructifs / Prélèvements	
Px	Prélèvement Positif	
Px	Prélèvement négatif	
S	Sondage destructif	
Types de murs	-	
	Mur Porteur	
	Mur Cloison (type 1)	
	Mur Cloison (type 2)	
$\boxtimes$	Gaine technique	
Eléments ou pi	èces non visités	
LOCAL NON VISITÉ	Local non visitée	
ÉLEMENT	Elément non visité	



Rez-de-chaussée Porte2





#### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE A

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)



(Voir fiche(s) d'évaluation, ci-avant)

#### **RAPPORT D'ANALYSES**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible





Page 2

Numéro de dossier: MA2401003204 3 Rue du Coudray (37LAB0002) 77460 Souppes-sur-Loing

#### > 4. OBJET DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport fait état du repérage des matériaux et produits des listes A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Amiante des Parties Privatives.

#### **CADRE REGLEMENTAIRE**

Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-9 et annexe 13-9 selon le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Arrêté du 12 décembre 2012 (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NFX 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

#### MATERIAUX DEFINIT DANS LA LISTE A DE L'ARTICLE R. 1334-20

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, calorifugeages, faux plafonds,	Flocages, calorifugeages, faux plafonds,

#### **METHODOLOGIE DU REPERAGE**

Pour mener à bien sa mission en optimisant le nombre de prélèvement pour analyse, l'opérateur détermine des ZPSO (zone à similitude d'ouvrage) par sondage. Si lors de sa visite, certaines parties du bâtiment sont inaccessibles, l'opérateur l'indique motif à l'appui.

Les ZPSO établie, l'opérateur de repérage identifie les matériaux et produits sui contiennent de l'amiante (listes A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) accessibles sans travaux destructifs ou démontage complexe selon ses connaissances et documents dont il dispose. En cas de doute il procède à un échantillonnage pour analyse dans le respect du mode opératoire. L'échantillon est prélevé selon les critères du laboratoire accrédité COFRAC qui procédera à l'analyse et conformément à l'article R.1334-24 du code de la santé publique. La traçabilité est assurée par une identification de l'échantillon directement apposé lors du prélèvement.

Quel que soit sa décision, l'opérateur précise le critère qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante dans les produits de la lise A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : résultat d'analyse, documents ou jugement personnel.

Les matériaux contenant de l'amiante identifiés, l'opérateur évalue alors leurs états de conservation.



#### Fiche récapitulative DAPP

Page 3

Numéro de dossier : MA2401003204 3 Rue du Coudray (37LAB0002) 77460 Souppes-sur-Loing

#### **LIMITES DU REPERAGE**

Le programme de repérage de la mission de base est plus restreint que celui des missions avant travaux ou avant démolition de l'immeuble. Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite. En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

La dégradation des matériaux contenant de l'amiante peut mener à la contamination de matériaux se trouvant à proximité. L'intervention ne prend pas en compte cet effet de pollution potentiel.

## LES ETATS DE CONSERVATIONS SONT DEFINIS PAR LE DECRET N°2011-629 DU 3 JUIN 2011 RELATIF A LA PROTECTION DE LA POPULATION CONTRE LES RISQUES SANITAIRES LIES A UNE EXPOSITION A L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

#### Concernant les matériaux de la liste A :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

#### Faux plafonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations). En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

#### Calorifugeages et flocages

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvements d'air dans la zone homogène concernée. En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à **UN** (1) se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à **DEUX** (2) oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
  - Si le niveau d'empoussièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).
  - Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres / litre.
- Une note égale à **TROIS** (3) oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.





#### > 5. ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS



#### ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris, Le 2 janvier 2020







#### > 6. ANNEXES



#### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 4038 Version 004

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Page 5

#### Madame LANDREIN Christelle

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 14/01/2019 - Date d'expiration: 13/01/2024

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 26/02/2019 - Date d'expiration : 25/02/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 16/03/2021.



Avété du 21 notembre 2006 modifié définissant les critéres de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constits de moue d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'infloraction par le plomb des pentiues ou des contrôles après traivair en présence de plomb, et les critéres d'accéditation des organismes de certification. Avété du 25 juillet 2016 définissant les critéres de certification des competences des personnes physiques opérateurs de repétages. d'évaluation périodique de l'état de conservation des materiaux et produits contrôles au près traivaux dans les immentés bits et les critéres des personnes physiques opérateurs de repétage. d'évaluation périodique de l'état de conservation des materiaux et produits contrôles des certification des competences des personnes physiques opérateurs de repétage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des materiaux et produits contrôles des certification des competences des personnes physiques opérateurs de repétage de de valuation périodique de l'état de conservation des materiaux et produits contrôles des certification des competences des personnes physiques opérateurs de repétage de de valuation périodique de l'état de contrôles des personnes physiques opérateurs de repétage de de valuation des competences des personnes physiques rélatant l'état relatat à la présence de termite durs le bitiment et les contéses descondations des competences des personnes physiques rélatant l'état de la valuation des organismes de certification des competences des personnes physiques rélatant internique et les contrêles d'accéditation des organismes de certification et avait les limitations intervieux d'état certification des organismes de certification et de l'installation intervieux d'étates de l'installation des organismes de certification des organismes de certification et d'accéditation des organismes de certification et d'accéditation des organismes de certification et l'installation intervieux d'étates de l'installation des organismes de



Certification de personnes Diagnostiqueur

Portée disponible sur www.icert.fr Parc d'Affaires, Espace **Performance** – Bât K – 35760 Saint-Grégoire ACCREDITATION
Nº 4-6522
CERTHICATION DISPONIES SUR
DE PIRSONNES WWYLCOFRACE

CPE DI FR 11 rev17





Page 6





Portée disponible sur www.cofrac.fr

## WI. CERT « CERTIFICATION DE COMPETENCES

« Version 02 »

Décerné à : LANDREIN CHRISTELLE Sous le numéro : C006-SE07-2019

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
Diagnostic de performance energetique (Sansmention)	Х
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	х
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	х
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	х
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Х
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MA <mark>TERIAUX ET PROD</mark> UITS CO <mark>NTE</mark> NANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS <b>(SANS MENTION)</b>	Du 13/07/19 Au 12/07/24
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MA <mark>TERIAUX ET PR</mark> ODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS <b>(MENTION)</b>	Du 13/07/19 Au 12/07/24
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	х
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELA <mark>TIF A LA</mark> PR <mark>ESENC</mark> E DE TERMITES (DROM-COM)	Х

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 Juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'etat relatif à la présence de termites dans le bâtim ent et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 decembre 2011; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la règlementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 7 décembre 2011; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de quaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de quaz et les critères d'accréditation des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de des dans des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de des critification des compétences des personnes physiques réalisant l'

Délivré à Thionville, le 19/07/2019 Par WI. CERT Direction

Wi Cert - 16, rue Villars-57 100 THIONVILLB
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : contact@qualit-competences.com;
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - *Code* APE / *NAF*, 7120B N°SIRBT 82885893600010





#### Fiche récapitulative DAPP

Page 7

Numéro de dossier : MA2401003204 3 Rue du Coudray (37LAB0002) 77460 Souppes-sur-Loing



Certification de personnes

#### Décision de certification

#### Certification des diagnostiqueurs immobilier

à l'attention de LANDREIN Christelle ADX GROUPE PARC ST FIACRE 53200 CHATEAU-GONTIER

Madame, Monsieur,

Suite au passage de vos examens de certification diagnostic immobilier, vous trouverez ci-dessous vos résultats :

Gaz Réussite à la certification Date de décision : 10/05/2021

Résultat de l'examen théorique du 03/05/2021 Réussite Résultat de l'examen pratique du 15/04/2021 Réussite

En cas d'échec à l'un de vos examens de certification, n'hésitez pas à nous contacter au 02 90 09 35 02 afin de planifier une session de rattrapage.

Nous restons à votre écoute pour tous renseignements complémentaires et vous remercions pour la confiance que vous nous portez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Fait à Saint-Grégoire le : 10/05/2021 Juliette JANNOT Directrice Générale d'LCert



CPE DI FAe 38 rev 01 du 09/10/2018
Parc d'Affaires, Espace Performance - Bâtiment K - 35760 Saint-Grégoire
Tél: 02 90 09 35 02 - <u>contaci@icert.fr</u>
SAS au capital 400006 - RCS Rennes 500784741 - SIRET 500 784 741 000 38 - APE-NAF 8299Z





Numéro de dossier : MA2401003204 3 Rue du Coudray (37LAB0002) 77460 Souppes-sur-Loing

#### > 7. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### INFORMATIONS GENERALES

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.





#### Fiche récapitulative DAPP

Page 9

Numéro de dossier : MA2401003204 3 Rue du Coudray (37LAB0002) 77460 Souppes-sur-Loing

#### INTERVENTION DE PROFESSIONNELS

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### **GESTION DES DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE**

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptible de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des





#### Fiche récapitulative DAPP

Page 10

Numéro de dossier : MA2401003204 3 Rue du Coudray (37LAB0002) 77460 Souppes-sur-Loing

emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

#### e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



#### **Votre Assurance**

▶ RESPONSABILITE CIVILE **ENTREPRISE** 



#### COURTIER

**CNA** 

178 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS

Tél: 01 40 68 02 02 Fax: 01 40 68 05 00

Email: CONTACT@CNASSUR.COM

Portefeuille: 0114921220

#### Vos références :

Contrat n° 3912280604 Client n° 0626460020

AXA France IARD, atteste que:

SAS ADX GROUPE (Marque Allo Diagnostic) et ADX Formation **PARC SAINT FIACRE 53200 CHATEAU GONTIER** 

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1 et ligne n°3912280604 et un contrat Responsabilité Civile 2<sup>sme</sup> ligne n°3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

#### Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie
- La recherche de Fibres Céramiques Réfractaires FCR

#### Repérage de polluants:

#### **AMIANTE:**

- Repérage de l'amiante avant travaux, (dans les bâtiments, les matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante



- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle visuel amiante après travaux (CV1&CV2))
- Sapiteur Amiante
- Mesures d'empoussièrement amiante
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Groupe.

#### PLOMB:

- Repérage du plomb avant travaux (dans les bâtiments, les males matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- Contrôle du plomb après travaux

#### **AUTRES:**

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Inventaire des matériaux pouvant contenir de la silice
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du PCB
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du machefert
- Recherche des métaux lourds
- Diagnostic de pollution des sols
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Recherche de Radon N1 et N2

#### Contrôle du bâti:

- Diagnostique Technique Globale (DTG)
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Diagnostique Technique du bâtiment (DTB)
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Plan pluriannuel de travaux (PPT)
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Diagnostic sécurité piscine

#### **Energetique:**

- Réalisation d'audit énergétique sous réserve que l'assuré déclare que son activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'oeuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile Conditions de garantie.
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Vérification de la VMC
- Vérification de chantier de demande de certificat d'économies d'énergie (CEE)



#### Eau:

- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau

#### Mesurage:

- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile, surface de plancher, surfaces hors œuvre brute, hors œuvre nette.
- Mesurages en extérieurs et intérieurs
- Mission de topographie et numérisation 3D
- Réalisation de dessin et maquettes 2D & 3D

#### Sécurité:

- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Pose de détecteurs incendie
- Géodétection et géoréférencement des réseaux enterrés et identification au sol en marquage piquetage

#### Formation:

- Formation aux métiers du diagnostic
- Formation aux risques amiante, plomb
- Formation aux risques électrique
- Formation aux risques lié au travail en hauteur

#### **Autres:**

- Etat des lieux locatifs
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Audit de pré acquisition
- Dossier de mutation



#### Garanties au contrat 1 erc Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

#### Garanties au contrat 2 cmc Ligne N° 3912431104

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre	
Dont:		
Dommages corporels	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance et par sinistre	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	<b>1.200.000</b> € par année d'assurance et par sinistre	
Autres garanties :		
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus	<b>750.000</b> € par année d'assurance	
Responsabilité civile professionnelle	par expert	
(tous dommages confondus)	<b>300.000 €</b> par sinistre et <b>500.000</b> € par année d'assurance	
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150.000</b> € par sinistre	
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30.000</b> € par sinistre	

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : 6 000 000 € par sinistre et par année d'assurance

-Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance

#### Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.



La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurants ci-dessous de la présente. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 01/01/2024 inclus, sous réserve du paiement des primes 2021 et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

> Fait à NANTERRE, le 28 Février 2023 Pour la Société :





### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 4038 Version 005

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

#### Madame LANDREIN Christelle

Est certifié(e) selon le référentiel I. Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 14/01/2019 - Date d'expiration : 13/01/2024

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 10/05/2021 - Date d'expiration : 09/05/2028

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 26/02/2019 - Date d'expiration : 25/02/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 13/12/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bàtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bàtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bàtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification - Arrêté du 18 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de cert



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire





Numéro d'accréditation 4-0598 Portée disponible sur www.cofrac.fr

## WI. CERT « CERTIFICATION DE COMPETENCES

« Version 02 »

Décerné à : LANDREIN CHRISTELLE Sous le numéro : C006-SE07-2019

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	X
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Х
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MA <mark>TERIAUX ET PROD</mark> UITS CO <mark>NTEN</mark> ANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS <b>(SANS MENTION)</b>	Du 13/07/19 Au 12/07/24
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 13/07/19 Au 12/07/24
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	х
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELA <mark>TIF A LA</mark> PR <mark>ESENCE DE TERM</mark> ITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011; Arrêté du 25 Juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009, 2 décembre 2011 et 10 Aout 2015.

Délivré à Thionville, le 19/07/2019 Par WI. CERT Direction